



PROCES-VERBAL COMITE DE DIRECTION DU DISTRICT

Réunion du mardi 03 juin 2025

Présidence : GALLÉ Philippe.

Présents : BROSSARD Christophe, BOUCHER Eric, CECROPS Géraldine, CHEVALLIER Martine, , GABUT Thierry, GILLET Jean-Claude, JOUAN Sozic, MARTINS COIMBRA Jean-Claude, MICHAU Gilles.

Assistent : GIUNTINI Guillaume (Conseiller développement des pratiques)
DURAND Fabrice (Directeur Administratif).

Excusés :

Membres : BRETON Nathalie, BOUCHAILLOU Damien, COUTANT Nicolas, DESRUTIN Alain (Président de la Commission des Arbitres), MARTIN Prisca.

Début de la réunion : 19h00

En préambule du Comité, le Président adresse :

- ses condoléances à la famille et aux proches de M. Bernard FREULON, membre élu du Comité et Président de la Commission départementale des terrains et équipements.
- ses condoléances à la famille et aux proches de M. Christian GAUTHIER, ex-arbitre et ex-membre de commissions départementales du District pendant des années.

Une minute de silence est observée en l'honneur de ces deux serviteurs du football départemental.

1 – ADOPTION PROCES VERBAUX DU COMITE DE DIRECTION ET DU BUREAU

* Procès-verbal du Comité du 05 mai 2025 : adopté.

* Procès-verbal du Bureau du Comité du 21 mai 2025 : adopté.

2 - INTERVENTION ET COMMUNICATIONS DU PRESIDENT DU DISTRICT

Philippe GALLE

2.1– Informations nationales

2.1.1- Vie fédérale

Le Président informe le Comité des points suivants :

- la FFF a accordé une aide financière de 20 Millions d'Euros sur deux ans (non remboursement par la LFP des frais d'arbitrage) à la Ligue de Football Professionnel.
- la FFF a vendu le naming de la Coupe de France au CREDIT AGRICOLE à hauteur de 15 Millions d'Euros annuels.
- des rencontres interrégionales du football seront organisées prochainement sur toute la France. Des élus et des salariés seront conviés.

- un Conseil consultatif des clubs amateurs est créé avec 38 clubs volontaires tirés au hasard. Ces clubs représentant l'ensemble des clubs amateurs français. Ce conseil se réunira à compter de la saison prochaine.
- des mesures pour la lutte contre les incivilités seront décidées au niveau fédéral notamment pour la protection des arbitres mais plus généralement concernant l'ensemble de notre football.
- le déploiement des conseillers techniques en arbitrage se poursuit sur les territoires français.

2.2– Informations régionales

2.2.1- Assemblée générale

Le Président informe le Comité des points suivants :

- un projet d'aggravation des sanctions disciplinaires sera soumis à l'assemblée générale de la Ligue.
- des points importants de modifications réglementaires des textes régionaux soumis à la prochaine AG de la Ligue.

2.3– Informations départementales

2.3.1- Partenariat public

Le Conseil Départemental, dans le cadre de l'organisation de la Caravane Sportive, a réagi par rapport à notre volonté de réduire le nombre de dates d'intervention sur les sites.

Une rencontre aura lieu le mercredi 4 juin au District avec la représentante du service des sports du Conseil Départemental.

2.3.2- Lutte contre les incivilités

La Préfecture d'Indre-et-Loire a proposé une date de réunion pour évoquer les moyens de lutte contre les incivilités sur le territoire. Un projet de convention avec le Procureur de la République pourrait être décidé sur les incivilités contre les arbitres, comme il en existe dans d'autres districts.

Le Président souhaite, pour des raisons d'agenda, reporter cette réunion à la rentrée sportive 2025/2026. Un courrier sera envoyé dans ce sens.

2.3.3- Compétitions

Les membres du Comité de direction évoquent leur expérience sur leur représentation respective aux finales des coupes départementales des 17 et 18 mai.

2.3.4- Projet de rénovation du District

Le Conseil municipal de la ville de Tours a donné son avis favorable pour vendre le terrain du District à hauteur du prix proposé : 170.000 € . Toutes les démarches administratives avec les notaires s'effectueront à compter de la rentrée de septembre 2025.

2.3.5- Assemblée Générale

Le Président confirme que l'Assemblée du 19 juin prochain se déroulera à la Maison des sports de Parçay-Meslay. L'hypothèse Family Park a été abandonnée eu égard à un problème de date et sera relancée pour l'AG de juin 2026.

Il est proposé l'ordre du jour suivant au Comité pour l'A.G. du 19 juin :

- à partir de 18h45 : *accueil des clubs*
- 19h00 : *Mot d'ouverture du Président, P. GALLÉ*
- *Présentation du Rapport Moral par le Président, P. GALLE*
- *Présentation du Rapport d'Activités (et vote) par le Secrétaire Général, E. BOUCHER*
- *Vote sur les modifications réglementaires, F. DURAND.*
- *Présentation et vote du budget 2025-2026 par le Trésorier Général, T. GABUT.*
- *Remise des médailles.*
- PAUSE
- *Projets d'actions techniques de la saison prochaine par l'équipe technique départementale*
- *Questions diverses (à envoyer par mail au District avant le lundi 16 juin 2025)*
- *Interventions des personnalités.*

- *Interventions des partenaires.*
- *Projets 2025-26 des commissions départementales*
- *Remise des trophées des champions départementaux Seniors, Féminines, U18, U17, U15.*
- *Discours de clôture de l'Assemblée Générale par le Président*
- *Casse-croûte de l'amitié offert par le District*

Le Comité valide l'ordre du jour.

2.3.6- Vie des clubs

Le Président informe le Comité des difficultés dans les clubs du F.C. CHAMBRAY , U.S. ST PIERRE, JEUNESSE TOURS FOOT
Un débat s'engage au sein du Comité sur le rôle des instances et du District dans l'accompagnement des clubs en difficultés, et sur les raisons communes qui amènent à ces situations.

3- INTERVENTION DU SECRETAIRE GENERAL

3.1- Vie des clubs

Le Secrétaire général informe le Comité sur les points suivants :

- la délégation du District a reçu un bel accueil de la part du F.C. CHOUZE s/LOIRE pour une réunion de lancement de club nouvellement affilié FFF.
- une réunion de lancement du nouveau club affilié, U.S. CLERE LES PINS est à prévoir fin juin-début juillet.
- le futur est incertain au club de l'U.S .CHAMPIGNY s/VEUDE en mal d'effectif pour la saison prochaine.
- le District a donné un avis favorable au changement de nom du F.C. OUEST TOURANGEAU parvenu avant la date d'échéance du 31 mai. Il sera dénommé UNION FOOT de TOURAINE désormais.
- le club de OBEE JOUE F.C. a invité le District pour la remise éventuelle du trophée de D4. Comme le club n'était pas certain d'être champion, le District ne pouvait pas venir.
- le club de l'A.S. CHANCEAUX a envoyé une invitation pour son tournoi national U15. Etant donné les indisponibilités des membres du Comité en ce week-end de Pentecôte, le District s'excuse de son absence.

3.2- Valorisation du bénévolat

Une délégation de 6 personnes de notre District (clubs, bénévoles et membres du Comité) s'est rendue à la Journée nationale des bénévoles à Paris les 24 et 25 mai. Thierry GABUT et Jean-Claude MARTINS étaient présents et relatent le bon déroulement de cette manifestation.

Une délégation de 4 personnes de notre District s'est rendue à la Journée des bénévoles à Clairefontaine en avril : Géraldine CECROPS était présente et relate le bon déroulement de cette manifestation.

L'Assemblée Générale du District le 19 juin verra la remise de 13 médailles (reconnaissance, Or, Bronze) à des bénévoles méritant du District et de ses clubs. Les invitations ont été envoyées par courriel aux intéressés.

3.3- Projets de fusion

Le Secrétaire Général informe le Comité que les deux projets de fusion de clubs ont reçu un avis favorable :

- SOUVIGNE-VILLIERS AU BOUIN – ST LAURENT de LIN
- PERNAY-AMBILLOU

Les dossiers ont été transmis à la Ligue Centre Val de Loire pour suite à donner.

4- INTERVENTION DU TRESORIER GENERAL

Thierry GABUT

4.1- Tarifs 2025-2026

Le Trésorier général présente le projet des tarifs 2025-2026 au Comité, préparés par la Commission départementale des finances. Il faut noter l'augmentation de plusieurs tarifs d'engagement et de celui de l'avertissement en matière disciplinaire.

Le Comité donne son accord.

4.2- Budget 2025-2026

Le Trésorier général présente le projet de budget 2025-2026 préparé par la Commission départementale des finances. Pour l'établir, la Commission s'est basée sur les projections des comptes financiers 2024-2025 au 30 juin prochain (qui affichent un bénéfice a priori). Le trésorier explique les évolutions sur les postes suivants : partenariat, recettes diverses et charges des commissions.

Ce budget n'a pas pris en compte le projet de rénovation du District puisqu'à ce jour, le coût reste inconnu. Le projet n'est pas suffisamment avancé pour pouvoir prévoir les frais d'acquisition, les frais d'étude ...Si le besoin s'en fait sentir, un budget révisé sera établi au cours de la saison prochaine et représenté à une Assemblée Générale des clubs.

5- INTERVENTION DU DIRECTEUR ADMINISTRATIF

Fabrice DURAND

5.1- Modifications réglementaires

Le Comité est informé :

- des propositions réglementaires proposées (cf. Annexe) par la Commission départementale de révision des textes.

Le Comité donne son avis favorable sur ces modifications qui ne sont pas soumises à un vote à l'Assemblée générale. Ces modifications seront appliquées à compter de la saison prochaine.

- du vœu de modification du règlement des championnats seniors du District présenté par le club du RACING LA RICHE (cf. Annexe)

Considérant que ce vœu est conforme aux dispositions de forme de l'Article 3 du Règlement intérieur du District, Le Comité le juge recevable. Il sera présenté à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 19 juin.

Sur le fond, ce vœu fait débat au sein du Comité et remet en cause la réforme des championnats seniors mise en place depuis cette saison et voté par les clubs en 2023. Le Comité entend la critique du club de LA RICHE de mieux harmoniser les calendriers mais donne un avis très défavorable à ce vœu.

- du rappel des modifications réglementaires proposées sur le Statut de l'arbitrage lors de la prochaine Assemblée Générale.

5.2- Social

Le Comité est informé du recrutement en cours du Chargé de communication en alternance pour la saison prochaine, à compter du 1^{er} septembre 2025.

5.3- Intendance

Le Comité est informé de la fin du bail de location avec le prestataire actuel pour la mise à disposition de deux imprimantes au secrétariat du District. Le District a reçu 5 propositions. La décision devrait être prise prochainement.

6- TOUR DE TABLE

6.1- Commission des arbitres

Eric BOUCHER, membre de la Commission des arbitres informe le Comité des points suivants évoqués en annexes.

Il rajoute que l'effectif total arbitres officiels du District sur la saison 2024-2025 est de 193, soit une augmentation de 5 unités par rapport à 2023-2024.

6.2- Commission Jeunes et technique

Guillaume GIUNTINI informe le Comité des points évoqués en annexe.

Concernant l'organisation de la Journée nationale des débutants le 14 juin, le Comité exprime son inquiétude par rapport aux garanties d'organisation du club ; JEUNESSE TOURS FOOT.

Concernant les processus de labellisation, l'utilisation d'un nouvel outil sera expérimenté la saison prochaine pour une généralisation totale en 2026-2027.

Concernant la finale de la Coupe Futnet du District, l'équipe d'AZAY-CHEILLE a remporté le titre.

6.3- Commission de Promotion de l'arbitrage

Gilles MICHAU, Président informe le Comité des points suivants :

- une dernière action de sensibilisation à l'arbitrage se déroulera d'ici fin juin dans un club.
- la remise des écussons aux arbitres stagiaires se déroulera le jeudi 12 juin au District.

6.4- Commission du Statut de l'arbitrage

Eric BOUCHER informe le Comité que la prochaine réunion de la commission se réunira le 10 juin pour la liste définitive des clubs en infraction pour la saison prochaine.

6.5- Commission de l'éthique sportive

Le Président évoque la liste des équipes seniors des championnats départementaux promues et reléguées à l'issue de cette saison, sous toute réserve de procédure en cours et de la publication des équipes reléguées de R3 par la Ligue.

6.6- Commission Communication

Jean-Claude MARTINS évoque la vidéo réalisée par la FFF sur la valorisation des bénévoles.

Le Comité souhaite la diffuser à l'Assemblée Générale du 19 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 22h40.

Prochaine réunion du Comité en septembre.

Prochaine réunion de Bureau sous quatre semaines.

Eric BOUCHER



Secrétaire Général

Philippe GALLÉ



Président



« Intervention de l'arbitrage »

- * Résultats examen pratique candidats R3 : reçus 4 / 4 : SIBILEAU T., PAGE C., NORGIEUX R., BRAHMIA M.
- * Résultats examen pratique candidats JAL : reçus 4 / 4 : PETITEAU E., VIAU B., ORY V., HEUZWE J.K.
- * Félicitations à Morgane CHIGNARD pour sa nomination Arbitre F. Première Ligue
- * Une douzaine d'arbitres ont annoncé leur arrêt de l'arbitrage
- * Réunion annuelle des arbitres vendredi 20 juin à Parçay-Meslay
- * Point CDPA



« Intervention de l'arbitrage »

- * Arbitres stagiaires à nommer Arbitres de District (remise le 12 juin)

ADULTES	CHEVREUIL	JEUNES	BERTRAND
	DERGHAM		BONISSEAU
	DIABY S		DELCROS
	DOUCET A		LEPAGE
	EBER		LIGNEAU
	FRERE		NICOLE
	KOUAME		PLOTTU.C
	LAURENT		PORTE
	MEKKAOUI Driss		REZGUI
	NAUDIN		RICOLA
	PORTRON		YOUNSI
	ROBEVILLE		MEKKAOUI Isslam
	TUHRAN.		
ARBITRES FUTSAL			
RAINEREAU Thomas			
PECHOUTOU Adam			

Le Comité donne un avis favorable à ces nominations



Jeunes et Technique

Foot Animation

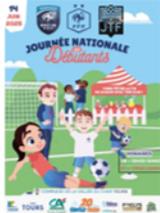
Journée Nationale des Débutants 14 Juin :
Prévision 280 équipes
Tous les terrains équipés de Buts FFF avec filets



Lauréats Départementaux :
1^{er} St Avertin SP 2nd FCOT 3^{ème} US Loire et Vignes
Challenge Régional:
2nd St Avertin SP et 3^{ème} FCOT



Label Jeunes FFF CA Niveau Excellence : Loches AC
Label Jeunes FFF CA Niveau Espoir :
AF Bouchardais, US Joué Portugais, As Tours Sud, A. Parcay Meslay FC, ET S Val de Veude.
Label Jeunes FFF CA Féminines Niveau Argent :
FC Gâtines Choisille
- **Label Jeunes FFF CA Féminines Niveau Bronze :**
FC Val de Cher, AS Vallée du Lys



DIAPO CD JUIN



COUPE FUTSAL GARCONS SENIORS FINALES

Le 11 JUIN au Gymnase de Athée sur Cher de 20h à 23h30



FUTNET CLUB EDITION 2024 2025 FINALE

Le 23 Mai au stade de Azay le Rideau
Très bien déroulée!



SELECTION U12F

Tournoi à Braslou le 9 Juin



Vidéo TOUTES FOOT

« Emmène ta maman »
Envoyée pour jury régional



JDF

Le 14 juin à Tours





Grâce notamment à une belle action :

« Un but marqué = Un Arbre planté »
Une opération écoresponsable et collective réussie



Agenda

- **AG District : 19 juin 2025**
- **AG Ligue : vendredi 13 juin 2025 soir**
- **AG FFF : samedi 14 juin 2025 matin**

ANNEXE 3 : étude des propositions de modifications des textes

Le Comité étudie les propositions de modifications réglementaires proposées par la Commission de révision des textes

1- PROPOSITION DE MODIFICATIONS DES REGLEMENTS GENERAUX DU DISTRICT

La Commission se penche sur l'actualisation des R.G. du District

Article 7 - CALENDRIERS

Voir les R.G. Ligue Centre Val de Loire et de ses Districts.

3 - Annule remplace :

Toutefois, il peut être dérogé à cette règle (alinéa 1 et 2) à la condition que le club demandeur en formule la demande au secrétariat du District **via Footclubs**.

Cette demande, accompagnée de l'accord **via Footclubs** de l'autre club concerné, doit parvenir au secrétariat du District 8 jours francs avant la date de la rencontre pour une rencontre de championnat ou de coupe.

En tout état de cause, et en cas d'autorisation, celle-ci est assortie d'un droit fixé chaque saison par le Comité de Direction et qui figure dans les Tarifs du District.

Au-delà de cette période (**date de demande initiale**), le droit de modification sera doublé. Tout manquement à ce délai peut entraîner un refus.

Le droit ne sera pas exigé pour les demandes visant à avancer ou à reculer une rencontre la veille ou le lendemain de la date prévue au calendrier.

5 - Lors de l'établissement des calendriers, toutes les dates libres sont utilisées pour faire jouer les matches en retard.

6 - Concernant les championnats **jeunes masculins et féminins**, la Commission sportive, compétente pour le report de matches, dispose d'un pouvoir d'appréciation afin de faciliter au maximum le déroulement de ces rencontres. Néanmoins, toutes les rencontres devront se dérouler avant la fin de chaque phase.

7 - Dans tous les cas, le secrétariat du District notifie la modification au calendrier par parution sur son site Internet.

Article 8 - BALLONS

Voir les R.G. Ligue Centre Val de Loire et de ses Districts.

Article 9 - HORAIRES

Voir les dispositions des Règlements des Championnats concernés du District

Article 10 - COULEURS

Voir les R.G. Ligue Centre Val de Loire et de ses Districts.

Article 11 - FEUILLE DE MATCH

Voir les R.G. Ligue Centre Val de Loire et de ses Districts.

Article 12 - EN CAS DE NON-UTILISATION DE LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Pour les matches n'ayant pas pu utiliser la FMI :

- Les clubs évoluant en compétition(s) départementale (s) impriment leur feuille de match recto/verso en cas de match à domicile.

- Cette feuille de match est établie très lisiblement et comporte toutes les indications et signatures prévues.

- Le club recevant la fait parvenir, au secrétariat du District (le lundi avant 12h) :

- Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso).

En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal.

- Si les obligations mentionnées ci-dessus ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".

- En cas de non-envoi de la feuille de match par le club recevant dans un délai maximum de 30 jours à compter du jour de la rencontre effectivement jouée, le club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes". En tout état de cause, les échéances maximales pour :

- **1ère phase JEUNES : avant le 31 décembre de la saison en cours**

- **2ème phase JEUNES et CHAMPIONNAT SENIORS : avant le 15 juin de la saison en cours**

Article 13 - TERRAINS

Voir les R.G. Ligue Centre Val de Loire et de ses Districts. Complément aux R.G Ligue Centre Val de Loire et de ses Districts :

3 - Les clubs disputant les championnats d'Indre et Loire doivent disposer d'un terrain réglementaire classé conformément aux règlements des Terrains et installations sportives et pourvu des installations sanitaires indispensables.

Il appartient au club recevant de prendre toutes dispositions pour que les équipes puissent accéder au terrain et aux installations où doivent se dérouler les rencontres.

L'impossibilité d'accès aux installations entraîne, pour le club recevant, la perte du match par pénalité et le remboursement, sur pièces justificatives, des frais.

Les conditions de non-déroulement du match sont mentionnées par l'arbitre (ou à défaut par un dirigeant du club visiteur) sur la feuille de match qui doit dans tous les cas être établie.

En cas de non-responsabilité du club recevant, constatée et explicitée dans un rapport complémentaire adressé avec la feuille de match, la Commission compétente statuera.

Article 14 - RESPONSABILITE DU CLUB ORGANISATEUR

Voir les R.G. Ligue Centre Val de Loire et de ses Districts.

Article 15 - INTEMPERIES et AUTRES RAISONS d'IMPRATICABILITE

Voir les R.G. Ligue Centre Val de Loire et de ses Districts.

Complément à l'Article 15 des R.G Ligue Centre Val de Loire et de ses Districts :

Complément de l'alinéa 4 - Dans le cas où aucun arrêté municipal n'a été fourni au District dans les délais fixés, l'Arbitre éventuellement désigné et les équipes concernées sont tenus de se déplacer. Une feuille de match doit obligatoirement être établie et la présence effective d'au moins huit joueurs de chaque équipe est requise.

12 - Dans l'hypothèse où le terrain de l'équipe recevante est déclaré impraticable en conformité avec les dispositions de l'alinéa 2 du présent article, et si les clubs ne se sont pas encore rencontrés dans ce championnat, **seule** la Commission Sportive concernée peut inverser ou modifier le lieu de la rencontre des matchs « aller » et appliquer l'article 9.4. **Le lieu du match « retour » reste inchangé.**

13 - Dans l'hypothèse où le terrain de l'équipe recevante est déclaré impraticable en conformité avec les dispositions de l'alinéa 2 du présent article, **sur** la rencontre « retour », la Commission Sportive concernée peut **inverser** ou **modifier** le lieu de la rencontre et **appliquera** l'article 9.4.

Article 16 - ENTENTES DE CLUBS

Voir les R.G. Ligue Centre Val de Loire et de ses Districts.

Article 17 - ACCESIONS ET DESCENTES

Voir les R.G. Ligue Centre Val de Loire et de ses Districts.

Complément à l'Article lié aux accessions et descentes des R.G Ligue Centre Val de Loire et de ses Districts.

1 - En aucun cas, **en Championnat Foot à 11**, deux équipes d'un même club ou deux équipes d'une entente de clubs ne peuvent être classées dans une même division, sauf la dernière.

6 - **Dans le championnat Départemental 4 (dernière série du District), il ne sera pas tenu compte du 1^{er} critère (Coefficient du Fair-Play) pour le départage des équipes occupant la même place dans des poules différentes.**

7 - Lorsque plusieurs équipes d'un même club sont admises dans la dernière division des championnats du District, elles sont classées dans des poules différentes, avec un numéro pour chacune.

Tout club qui bénéficie de la possibilité d'engager plusieurs équipes en dernière division doit adresser au District l'ordre de numérotation préférentiel qu'il a choisi. Seule, **l'équipe classée numéro 1 l'équipe avec un numéro d'équipe hiérarchiquement supérieur** peut prétendre à l'accession en division supérieure si elle y gagne sa place.

Dans le cas où un club ne satisfait pas à cette obligation, ses équipes de dernière division sont automatiquement numérotées dans l'ordre d'apparition des numéros de poules.

Article 18 - QUALIFICATION DES JOUEURS

Voir les R.G. Ligue Centre Val de Loire et de ses Districts.

Article 19, 20, 21, 22 et 23 - PARTICIPATION AUX MATCHES

Voir les R.G. Ligue Centre Val de Loire et de ses Districts.

PARTICIPATION DES JOUEURS :

Précisions concernant l'Article 167 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts et en application de la circulaire de janvier 2020 émise par la Direction Juridique de la FFF qui précise : Pour savoir si un joueur est soumis à l'une des restrictions de participation prévues à l'article 167, il ne faut pas se baser sur l'intitulé des équipes concernées figurant dans FOOT2000 / Footclubs (équipe 1 / équipe 2 / équipe 3...etc.) mais toujours raisonner par rapport à la situation particulière du joueur. Dans un même niveau, l'équipe 1 n'est pas d'un niveau supérieur à l'équipe 2 donc aucune restriction de participation des joueurs entre des équipes du même niveau.

Complément à l'Article lié à Participation aux matchs des R.G Ligue Centre Val de Loire et de ses Districts

1 - Les équipes pratiquant une compétition à 11, quelle que soit la catégorie, ne peuvent faire figurer sur une feuille de match que 14 joueurs au maximum, remplaçants compris.

2 - Les équipes pratiquant une compétition à 8, quelle que soit la catégorie, ne peuvent faire figurer sur une feuille de match que 12 joueurs au maximum, remplaçants compris.

~~3 - Les équipes pratiquant une compétition à 7, quelle que soit la catégorie, ne peuvent faire figurer sur la feuille de match que 10 joueurs au maximum, remplaçants compris.~~

4 - Dans toutes les compétitions départementales, les joueurs ou joueuses remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et, à ce titre, revenir sur le terrain.

Origine : Commission Sportive

Motivations : actualisation.

Avis de la C.D.R.T. : Avis Favorable

Avis du Comité de direction : Avis favorable

2- PROPOSITION DE MODIFICATIONS DES REGLEMENTS DES CHAMPIONNATS SENIORS

La Commission se penche sur l'actualisation du Règlement des championnats seniors :

Article 7

§I - OBLIGATIONS DES EQUIPES DE JEUNES

1 – Clubs Départementaux

- Les clubs dont l'équipe première dispute le Championnat de D1 doivent obligatoirement engager au moins une équipe à 11 et une équipe de jeunes à 8 ou à 5, en catégorie Football d'Animation pour répondre aux obligations régionales en cas d'accession.

o Les ententes et les groupements de clubs de jeunes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans la catégorie concernée, à conditions que le nombre des équipes en entente ou en groupement soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants et que ces clubs possèdent 3 licenciés minimum au sein de chaque équipe constituant cette entente.

o Une équipe en entente (de U7 à U18) ne peut être engagée qu'à la seule condition que chaque club la composant présente au moins 2 licenciés de la catégorie ou 3 licenciés si c'est un club de D1.

- Les clubs disputant le Championnat de D2 à D4 n'ont aucune obligation en équipes de jeunes.

~~o Une équipe en entente (de U7 à U18) ne peut être engagée qu'à la seule condition que chaque club la composant présente au moins 2 licenciés de la catégorie.~~

2 – Obligations communes

Les Clubs Départementaux doivent s'inscrire dans une démarche d'initiation, de perfectionnement et de développement du football en faveur des jeunes.

3 – Délais

L'ensemble des engagements précités ci-dessus doivent obligatoirement être satisfait au 1er novembre de la saison en cours.

La Commission Sportive Départementale étudiera la situation des clubs avant le 31 décembre et en fin de saison sportive.

Origine : Commission Sportive

Motivations : actualisation.

Avis de la C.D.R.T. : Avis Favorable

Avis du Comité de direction : Avis favorable

3- PROPOSITION DE MODIFICATIONS DES REGLEMENTS DES CHAMPIONNATS JEUNES MASCULINS

La Commission se penche sur l'actualisation du Règlement des championnats jeunes :

Article 3 - CLASSEMENTS

En cas d'égalité de points à une place quelconque, le classement des Clubs est établi de la façon suivante

3.1 - Il est tenu compte, en premier lieu, du classement aux points des matchs joués entre les Clubs ex æquo.

3.2 - En cas d'égalité de points dans le classement des matchs joués entre les Clubs ex æquo, il est tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse : - de la différence entre les buts marqués et encaissés par les Clubs ex æquo au cours des matchs les ayant opposés ; - de la différence des buts marqués et encaissés au cours de la totalité du Championnat ; - de la meilleure attaque à la fin du Championnat.

3.3 - Si l'égalité subsiste, il est tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :

~~• Du coefficient du Fair-play obtenu en divisant le nombre de points obtenus au classement du challenge Fair-play par le nombre de matchs joués (hors forfaits) par l'équipe. L'équipe ayant obtenu le plus grand quotient sera rétrogradé.~~

- Du nombre de cartons rouges, l'équipe s'étant vu attribuer le plus grand nombre de cartons rouges sera rétrogradé.
- Du nombre de cartons jaunes, l'équipe s'étant vu attribuer le plus grand nombre de cartons jaunes sera rétrogradé.

3.4 - Si l'égalité subsiste, un match supplémentaire aura lieu ~~(avec prolongation éventuelle ???)~~ sur terrain neutre. A défaut de résultat positif, les équipes se départagent par l'épreuve des tirs au but.

Article 4 - ACCESSIONS ET DESCENTES

Les modalités d'accessions, de maintiens et de descentes pour chacun des championnats Départementaux jeunes sont stipulées dans chaque règlement spécifique.

Article 5 - Réserve

Article 6 - ARBITRAGE ET DÉLÉGATION

Voir les R.G. du District

Textes actuels	Textes proposés
CHAMPIONNAT U18 1.1 -1ère phase (brassage) • 2 poules composées de 8 équipes maximum. • Ces équipes se rencontrent en matchs aller-simple. 1.2 - Deuxième Phase (Championnat par niveau) • Niveau « Régional » o A L'issue de la phase de brassage, candidatures possibles auprès de la Ligue du Centre Val de Loire pour évoluer en critérium régional.	CHAMPIONNAT U18 • Championnat en une seule phase • Une poule Départementale 1 et 1 poule Départementale 2 éventuelle, voire X poules D3 • Poules constituées de 10 équipes. • Poule de D1 : équipes provenant de U16 R2 + 5 équipes U17 D1 + le 1 ^{er} de chaque poule D2 + volontariat (barrages si trop de demandes)

- Niveau « Elite Départemental»
 - o A L'issue de la phase de brassage, la commission sportive reconstitue une poule de 6 équipes maximum selon le classement.
 - o Ces équipes se rencontrent en matchs aller-retour.
- Niveau « Espoirs Départemental»
 - o A L'issue de la phase de brassage, la commission sportive reconstitue une poule de 10 équipes maximum selon le classement.
 - o Ces équipes se rencontrent en matchs allers simples (si nombre d'équipes = ou > 8)
- Au niveau départemental, le Bureau du Département du JT se réserve le droit de proposer une autre organisation en 2ème phase en fonction du nombre d'équipes inscrites

CHAMPIONNAT U17

1.1 Première Phase (Brassage)

- 1 seul niveau
 - o X poules de 8 équipes maximum.
 - o Matchs allers simples.

1.2 Article 2 : Deuxième phase (championnats par niveau)

- D1
 - o Une poule de 6 équipes en matchs aller-retour en fonction des résultats de la première phase de brassage.
- D2
 - o Une ou deux poule (s) en matchs aller-simple ou aller-retour en fonction des résultats de la première phase de brassage.

CHAMPIONNAT U15

1.1 Première Phase (Brassage)

Il est organisé en 2 niveaux :

- Matchs allers simples
- Brassage Elite
 - o Engagement sous Footclubs pour la Journée de pré-compétition
 - o Equipes qualifiées issues de la journée de pré-compétition
 - o 2 poules de 8 équipes maximum.
- Brassage Masse
 - o Engagement libre de la part des clubs. X poules de 8 équipes maximum.

CHAMPIONNAT U17

- Championnat en une seule phase
- Une poule Départementale 1 et 1 poule Départementale 2 éventuelle, voire X poules D3
- Poules constituées de 10 équipes.
- Poule de D1 : équipes provenant de U15 R2, U16 R2 + 4 équipes U15 D1 + volontariat (barrages si trop de demandes)

CHAMPIONNAT U15

1.2 Deuxième phase (championnats par niveau)

- Matches allers -retour
- D1
 - o Deux poules de 6 équipes en fonction des résultats de la première phase de brassage Elite.
- D2
 - o Deux ou Trois poules de 6 équipes en fonction des résultats de la première phase de brassage Elite et Masse déterminées selon les modalités définies par la commission sportive et par le bureau du Département « Jeunes et Technique » quand le nombre de poules de brassage Masse sera connu.
- D3
 - o X poules de 6 équipes maximum composées du reste des équipes non retenues en D2 et des équipes nouvellement inscrite

CHAMPIONNAT U13

1.1 - Première Phase (Brassage)

Il est organisé en 3 niveaux :

- Brassage Elite
 - o Engagement sous Footclubs pour la Journée de pré-compétition
 - * Equipes qualifiées issues de la journée de pré-compétition
 - o Deux poules de 8 équipes maximum seront créées pour le brassage Elite.
- Brassage Masse 1
 - o Engagement libre de la part des clubs (Une équipe par club au maximum).
 - o Trois poules de 8 équipes maximum seront créées
- o Matches allers simples
- Brassage Masse 2
 - o Engagement libre de la part des clubs
 - o X poules de 8 équipes maximum seront créées
 - o Matches allers simples

1.2 - Deuxième Phase (Championnats par niveau)

- Championnat « D1 »
 - o A l'issue de la phase de brassage Elite, la commission Jeunes et Technique reconstitue trois poules de 6 équipes maximum, intégrant les meilleures équipes du Brassage Elite et les meilleures équipes issues du brassage Masse 1 départagés au coefficient sportif.
 - o Ces équipes se rencontrent en matchs aller-retour.
- Championnats D2 et D3
 - o A l'issue de la phase de brassage Masse 1 et 2, la commission Jeunes et Technique

CHAMPIONNAT U15

- Championnat en deux phases et en poules de 8 équipes (phase 1) et 6 (phase 2).

PHASE 1

Brassage ELITE (16)

Ex U14 R1, R2 + volontariat (barrages si trop de demandes)

Brassage MASSE 1 (16)

Footclub + non retenus en ELITE + barrages si besoins

Brassage MASSE 2 (X)

Footclub + équipes non retenues en Masse 1

PHASE 2

D1 Excellence (6)

2, 3, 4 Elite

D2 (18)

2 ég Elite + 10 Masse 1 + 8 meilleures Masse 2

D3 (X)

Reste des équipes Masse 2 et nouveaux inscrits

D1 Espoirs (12)

5, 6, 7 Elite + 6 meilleurs Masse 1

CHAMPIONNAT U13

CHAMPIONNAT U13

- Championnat en deux phases et en poules de 8 équipes (phase 1) et 6 (phase 2).

PHASE 1

Brassage ELITE (16)

Ex U12 R1, + 5 U12 D1 + volontariat (barrages si trop de demandes)

Brassage MASSE 1 (24)

Footclub + non retenus en ELITE + barrages si besoins

Brassage MASSE 2 (X)

Footclub + équipes non retenues en Masse 1

PHASE 2

D1 Excellence (6)

2, 3, 4 Elite

D2 (12)

2 ég Elite + 3, 4, 5 Masse 1 + meilleur 6ème

D3

Reste des équipes Masse 2 et nouveaux inscrits

D1 Espoirs (12)

5, 6, 7 Elite + 6 meilleurs Masse 1

D2 Espoirs (18)

- Bon 6èmes (2) 7 et 8 Masse 1 (6), + 10 Masse 2

reconstitue des poules de 6 équipes maximum composées d'équipes classées selon leur position au classement, et en respectant une certaine unité géographique.

o Ces équipes se rencontrent en matchs aller-retour.

D2 :

□ 4 poules de 6 équipes maximum composée du reste des équipes non retenues en D1 et des meilleures

équipes de Masse 1 départagés en fonction des résultats de la première phase.

D3 :

□ X poules de 6 équipes maximum composées du reste des équipes non retenues en D2 et des équipes

nouvellement inscrites.

CHAMPIONNAT U12

1.1 -1ère phase (brassage)

• 2 poules composées de 8 équipes maximum.

• Ces équipes se rencontrent en matchs aller-simple.

1.2 - Deuxième Phase (Championnat par niveau)

• Niveau « Régional »

o A L'issue de la phase de brassage, candidatures possibles auprès de la Ligue du Centre Val de Loire pour évoluer en critérium régional.

• Niveau « Elite Départementale »

o A L'issue de la phase de brassage, la commission sportive reconstitue une poule de 6 équipes maximum selon le classement.

o Ces équipes se rencontrent en matchs aller-retour.

• Niveau « Espoirs Départemental »

o A L'issue de la phase de brassage, la commission sportive reconstitue une poule de 10 équipes maximum selon le classement.

o Ces équipes se rencontrent en matchs allers simples (si nombre d'équipes = ou > 8)

• Au niveau départemental, le Bureau du Département du JT se réserve le droit de proposer une autre organisation en 2ème phase en fonction du nombre d'équipes inscrites.

CHAMPIONNAT U12

CHAMPIONNAT U12

• Championnat en deux phases et en poules de 8 équipes (phase 1) et 6 (phase 2).

PHASE 1

Brassage (x)

Poules de 8

PHASE 2

D1 (6)

6 meilleures sauf accédants R1

D2 (x)

Autres équipes + nouvelles inscrites

Origine : Commission Sportive

Motivations : actualisation.

Avis de la C.D.R.T. : Avis Favorable

Avis du Comité de direction : Avis favorable

4- PROPOSITION DE MODIFICATIONS DES REGLEMENTS DES COUPES SENIORS

La Commission se penche sur l'actualisation du Règlement des coupes seniors :

Article 5 :

1- Les matches des tours éliminatoires pourront être tirés au sort par zones géographiques définies par la commission sportive départementale.

- Pour tous les tours de coupe (y compris la finale), les matches se dérouleront sur le terrain du club premier tiré.
 - Pour les tours éliminatoires, la Commission s'efforcera pour chaque club restant en compétition, d'alterner réception et déplacement.
 - Si les deux clubs tirés ont reçu ou se sont déplacés, le match sera joué suivant le tirage au sort (terrain du premier nommé).
- Dans le cas où le club tiré au sort en second (y compris la finale) se situerait hiérarchiquement deux niveaux au moins en dessous de celui de son adversaire la rencontre serait fixée sur son terrain.

2- Pour les rencontres des premiers tours, les clubs devront utiliser un terrain classé en catégorie 6 minimum (possédant une main courante et des vestiaires).

3- Les rencontres à compter des ¼ de finale doivent se dérouler au moins sur un terrain de niveau 5 si une équipe concernée évolue au minimum en championnat D1 départementale. Toutefois, une dérogation peut être accordée par la Commission sportive départementale, après avis de la Commission départementale des terrains et des installations sportives, pour évoluer sur un terrain catégorie 6.

Sans avis favorable de la Commission sportive départementale, il appartient au club recevant de trouver un terrain homologué de niveau 5 dans les 48 heures, sinon le tirage sera inversé.

~~Les finales des trois Coupes départementales ont lieu obligatoirement sur des terrains classés T5.~~

La Finale de la Coupe Seniors d'Indre et Loire a lieu obligatoirement sur un terrain classé T5.

4- En cas d'impraticabilité du ou des terrains du club recevant, la Commission sportive départementale se réserve le droit d'inverser le lieu de la rencontre.

Article 6 : Egalité à la fin du temps réglementaire

En cas de résultat nul, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but pour départager les équipes, selon les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F.

Finales des Coupes Départementales :

En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, une prolongation de 2 périodes de 15 minutes sera jouée. En cas de résultat nul à l'issue de la prolongation, le vainqueur sera désigné par l'épreuve des tirs au but.→

Article 9 :

- La Commission sportive départementale peut, si elle le juge utile, demander la désignation à chaque match d'un délégué, qui aura pour mission de représenter le District.
- En plus, un délégué licencié dans le club recevant est obligatoire pour assister le délégué officiel, sous peine d'amende.
- A défaut de délégué officiel, les fonctions doivent être assurées par un dirigeant du club recevant. En cas d'incidents sur le terrain, ou pour toute autre cause qu'il jugera utile, il devra faire un rapport et l'adresser au secrétariat du District.
- Les cartes officielles de la Fédération, de la Ligue du Centre et des Districts, les cartes de presse autorisées et les invitations délivrées par le District donnent droit d'entrée gratuite sur le terrain à l'occasion d'un match de coupe.
- ~~Seuls les dirigeants et les joueurs licenciés des deux clubs en présence auront accès gratuit au stade, sur présentation de leur licence validée pour la saison en cours.~~
- **Seuls l'encadrement et les joueurs des équipes finalistes en présence auront accès gratuit au stade, sur présentation de leur licence validée pour la saison en cours.**
- **En cas de mise en place de billetterie par le club organisateur, charge à lui de mettre à disposition de chaque équipe finaliste au minimum 20 invitations gratuites et 2 invitations gratuites aux officiels (arbitres, délégués).**

Article 10 : Frais d'organisation des matchs

- Le club recevant assume les frais d'arbitrage et d'organisation du match.
- Le club visiteur assume ses frais de déplacement.
- Si recette il y a, elle reste acquise au club recevant.
- Si la rencontre a lieu sur un terrain neutre, les frais d'arbitrage **et d'organisation** seront partagés entre les deux clubs.

Un joueur de 14 ans ou 15 ans peut occuper la fonction d'Arbitre Assistant en U15. Pour les rencontres des Championnats « Jeunes » à 11 de District, le club recevant aura obligation de mettre à disposition un Dirigeant(e) licencié(e) majeur(e) qui officiera en tant que Délégué(e) dont les fonctions sont définies à l'article 34 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

Origine : Commission Sportive

Motivations : actualisation.

Avis de la C.D.R.T. : Avis Favorable

Avis du Comité de direction : Avis favorable

5- PROPOSITION DE MODIFICATIONS DES REGLEMENTS DU CHALLENGE D4 SENIORS

La Commission se penche sur l'actualisation du Règlement des coupes jeunes :

Article 3 : Processus de déroulement du Challenge :

- La Commission Sportive établira le calendrier de l'épreuve en tenant compte du nombre d'engagés.
- L'ordre des rencontres sera établi par la Commission Sportive et publié 5 jours à l'avance, sauf cas de force majeure.
- Tout licencié peut assister au tirage au sort des rencontres.
- Dans l'hypothèse où le calendrier du championnat serait perturbé pour diverses raisons, la Commission se réserve le droit, avec l'accord du Comité de Direction du District, de fixer des matchs de ce Challenge en semaine ou d'annuler celui-ci.
-

Organisation :

a) Première phase :

- o La Commission Sportive formera X poules géographiques regroupant au maximum quatre équipes.
- o Les rencontres se joueront sous forme de championnat par match « aller simple » sur le terrain du premier nommé.
- o A la fin du temps réglementaire, en cas d'égalité, il n'y aura pas de prolongation ni de tirs au but.
- o Vainqueur : 3 points ; perdant : 0 point ; match nul : 1 point.
- o A l'issue de la première phase, les équipes classées première et deuxième de leur poule seront qualifiées pour participer à la seconde phase.
- o En cas d'égalité à la fin de la phase de poules, les dispositions réglementaires pour départager les équipes dans les championnats seront appliquées.

b) Seconde phase par élimination directe.

- o La Commission Sportive procédera au tirage au sort, les rencontres se dérouleront sur le terrain du club premier tiré.
- o En cas de résultat nul, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but pour départager les équipes, selon les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F.
- ~~o **Finale : en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, une prolongation de 2 périodes de 15 minutes sera jouée. En cas de résultat nul à l'issue de la prolongation, le vainqueur sera désigné par l'épreuve des tirs au but.**~~

c) Consolante par élimination directe :

- o A l'issue de la première phase, les équipes classées troisième et quatrième de leur poule seront qualifiées pour participer à la Consolante de ce Challenge.
- o La Commission Sportive procédera au tirage au sort, les rencontres se dérouleront sur le terrain du club tiré en premier.
- o En cas de résultat nul, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but pour départager les équipes, selon les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F.
- ~~o **Finale : en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, une prolongation de 2 périodes de 15 minutes sera jouée. En cas de résultat nul à l'issue de la prolongation, le vainqueur sera désigné par l'épreuve des tirs au but.**~~

Article 4 : Intempéries :

- En cas de terrain impraticable ou d'arrêt municipal du club recevant, la Commission Sportive pourra inverser la rencontre.
-

Article 5 : Conditions de qualification et de restriction de participation :

- La qualification des joueurs et les restrictions de participation seront les mêmes que pour les championnats départementaux.

Article 7 : Arbitres

- les arbitres officiels éventuels des rencontres seront désignés par la Commission des Arbitres du District d'Indre et Loire.

Article 8 : Délégués

- La Commission pourra, si elle le juge utile, demander la désignation à chaque match d'un délégué, qui aura pour mission de représenter le District auprès des capitaines d'équipes, des joueurs, entraîneurs et dirigeants de clubs.
- A défaut de délégué officiel, les fonctions doivent être assurées par un dirigeant du club recevant.
- En cas d'incidents sur le terrain, ou pour toute autre cause qu'il jugera utile, le Délégué devra faire un rapport et l'adresser au secrétariat du District.

Article 9 : Frais d'organisation des matchs

- Le club recevant assume les frais d'arbitrage et d'organisation du match.
- Le club visiteur assume ses frais de déplacement.
- Si recette il y a, elle reste acquise au club recevant.
- Si la rencontre a lieu sur un terrain neutre, les frais d'arbitrage **et d'organisation** seront partagés entre les deux clubs.
- Les cartes officielles de la Fédération, de la Ligue du Centre et des Districts, les cartes de presse autorisées et les invitations délivrées par le District donnent droit d'entrée gratuite sur le terrain à l'occasion d'un match de coupe.
- ~~• Seuls les dirigeants et les joueurs licenciés des deux clubs en présence auront accès gratuit au stade, sur présentation de leur licence validée pour la saison en cours.~~
- ~~• Seuls l'encadrement et les joueurs des équipes finalistes en présence auront accès gratuit au stade, sur présentation de leur licence validée pour la saison en cours.~~
- ~~• En cas de mise en place de billetterie par le club organisateur, charge à lui de mettre à disposition de chaque équipe finaliste au minimum 20 invitations gratuites et 2 invitations gratuites aux officiels (arbitres, délégués).~~

Origine : Commission Sportive

Motivations : actualisation.

Avis de la C.D.R.T. : Avis Favorable

Avis du Comité de direction : Avis favorable

1- ETUDE DU VŒUX DE MODIFICATION DES REGLEMENTS SENIORS MASCULINS DU DISTRICT

Le club du RACING LA RICHE a déposé un vœu de modification des textes liés au Règlement des championnat seniors :

<i>Texte actuel</i>	<i>Textes modifiés</i>
<p>Article 2 1 – En principe, ces Championnats, disputés par matchs « aller » et « retour », sont composés de poules (uniques ou multiples) de 12 équipes pour la D1, de 10 équipes pour les D2 et D3, à l'exception de la D4 qui pourrait avoir plus de 10 équipes par poule. 2 – Cependant, en cas de refus et d'impossibilité d'accession ou de désengagement (cas prévus aux des Règlements Généraux de la Ligue et ses Districts les championnats visés ne seront pas complétés par de nouvelles équipes après la validation des calendriers des rencontre par le Comité de Direction du District.</p>	<p>Article 2 1 – En principe, ces Championnats, disputés par matchs « aller » et « retour », sont composés de poules (uniques ou multiples) de 12 équipes pour la D1, de 12 équipes pour les D2 (x2 poules) et D3 (x4 poules), à l'exception de la D4 qui pourrait avoir plus de 10 équipes par poule. 2 – Cependant, en cas de refus et d'impossibilité d'accession ou de désengagement (cas prévus aux des Règlements Généraux de la Ligue et ses Districts les championnats visés ne seront pas complétés par de nouvelles équipes après la validation des calendriers des rencontre par le Comité de Direction du District.</p>

Origine : club de LA RICHE RACING

Motivations : District 37 est le seul district de la région Centre à avoir 10 équipes en D2 et D3. Les calendriers sont trop allégés. Le souhait est d'augmenter le nombre de matchs et de mieux les répartir sur la saison.

Avis de la C.D.R.T. : Vœux recevable en la forme.

Avis du Comité de direction : Avis défavorable. Le Comité souhaite poursuivre la réforme des championnats mise en place cette saison et retravailler sur l'harmonisation du calendrier.